



Effraction sur porte blindée.

Par **DARBE**, le **16/07/2014** à **15:15**

Bonjour, rnJe suis locataire et j'ai été victime d'une tentative de cambriolage. Les cambrioleurs ne sont pas parvenu a entrer dans l'appartement mais la serrure de la porte blindée à été forcée et je ne pouvais pas entrer. Après avoir prévenu mon propriétaire, j'ai fait appel à mon assurance qui m'a indiqué à quel serrurier faire appel. Celui ci à pu ouvrir la porte et a du changer la serrure pour équivalence à l'ancienne. A la fin de son intervention, j'ai fait un chèque de 2042 €, qu'il n'encaissera qu'après remboursement de l'assurance. Le lendemain, j'ai fait les démarches auprès des services de police et envoyé les papiers à mon assurance. Celle ci m'a répondu que la somme dépassait un certain montant et que par conséquent c'était à l'assurance du propriétaire de traiter le dossier. J'ai donc transmit le dossier à celui ci qui l'a transmis à son assurance. Après 2 longs mois, j'ai enfin reçu un chèque mais d'un montant largement inférieur à celui que j'ai fait : 1356 €. Renseignements pris, l'assurance du propriétaire ne rembourse pas plus.rnJ'aimerais savoir à qui incombe de payer cette différence ? Au locataire ou au propriétaire ? Sachant que c'est l'assurance du propriétaire qui a traité le dossier. Pour l'instant le propriétaire ne semble pas prêt à me rembourser, du moins pas spontanément.rnMerci pour votre aide.